

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	11
Votants :	13

  

Date de convocation :	28/06/2022
-----------------------	------------

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2022**

La réunion débute à 18h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

**CONSEILLERS PRÉSENTS :**

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
M. Vincent BRAVO  
Mme Corinne RIONDELET  
M. Eddy AMOROSO  
Mme Laetitia GUYOT  
Mme Laure POMMIER  
M. Pierre RUDOLF  
M. André TAILLARD

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) :**

M. Jean-Noël BERED donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
Mme Diane BILLARD donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE  
Mme Aurélie LACOMBE (arrivée à 19h20)  
M. Benjamin MARTIN

**ABSENT(S) :**

M. Cyrille HOUTIN  
Mme Isabelle DIAS

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Nomination du secrétaire de séance
- II. Rapport du Maire au titre de sa délégation (DIA)
- III. Délibérations :
  - N° 22-51 – SYDER – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
  - N° 22-52 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier
  - N° 22-53 – DM N° 1 – Budget communal
  - N° 22-54 – Autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public pour le recouvrement des produits locaux

---

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

• **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne Gaëlle LEGLISE en qualité de secrétaire de séance.

- **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION :**

DIA du mois :

- Bien situé 75, rue des Terrets (DIA n° 20220625) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 2, route de la Vallée (DIA n° 20220626) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 219, rue d'En-Haut (DIA n° 20220627) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 109, route de la Vallée (DIA n° 20220628) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 170 et 182, rue des Terrets (DIA n° 20220629) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 90, rue de la Gare (DIA n° 20220630) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 273, route de la Vallée (DIA n° 20220631) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 27, rue des Terrets (DIA n° 20220732) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 27, rue des Terrets (biens mobiliers) (DIA n° 20220733) : pas d'exercice du droit de préemption

M. le Maire informe le conseil à propos :

- du terrain qui avait été initialement envisagé pour la crèche, mais sur lequel la crèche ne pourra pas être créée en raison de l'inondabilité de celui-ci. Le terrain pourrait donc être vendu en deux parties, dont une à des promoteurs qui envisageraient le rachat de la propriété voisine pour créer des parkings.
- que le terrain de la maison au 74, rue de la Cure, actuellement en friche, sera nettoyé et dératé par des entreprises aux frais du notaire qui gère actuellement ce bien et pour lequel aucun héritier ne s'est manifesté. Une procédure d'abandon manifeste de parcelle est en cours.

- **DÉLIBÉRATIONS :**

**N° 22-51 - SYDER – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

**Le Maire expose :**

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva.

Depuis, la loi Energie et Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés transmise en annexe,

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

**Le Maire propose :**

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente note
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- de l'autoriser à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ et à bulletin secret, DÉCIDE :**

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente note
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

**N° 22-52 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER**

**Le Maire rappelle** que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est également rappelé que, comme chaque année durant la période estivale, les services techniques ont besoin d'être renforcés pour remplir l'ensemble des missions ne pouvant être réalisées par les agents techniques permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **le Maire propose :**

- de créer, à compter du 31 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 9 heures
- de créer, à compter du 27 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures
- de créer, à compter du 8 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures
- de créer, à compter du 22 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures
- de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée de deux mois maximum au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ et à bulletin secret, DÉCIDE :**

- de créer, à compter du 31 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 9 heures
- de créer, à compter du 27 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures
- de créer, à compter du 8 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures
- de créer, à compter du 22 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures

- d'autoriser le Maire à recruter quatre agents contractuels pour une durée de deux mois maximum au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

### **N° 22-53 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

#### **Le Maire expose :**

Lors de l'élaboration du budget primitif communal 2022, un certain nombre de fiches projets d'investissement a été validé parmi lesquelles :

- le remplacement des blocs secours/extincteurs pour les bâtiments communaux (opération 115 – Aménagement bâtiments communaux) pour 4 560,00 €
- le remplacement de la balançoire pour le square (opération 126 – Création espaces verts) pour 4 200,00€
- la reprise de maçonnerie pour le lavoir Tranche-Poil (opération 999 – Travaux divers) pour 6 360,00 €

Le devis pour l'achat de la balançoire ainsi que les travaux de maçonnerie prévus pour le lavoir Tranche-Poil s'avèrent être plus élevés que prévu et les opérations 126 et 999 ne sont pas suffisamment alimentées pour supporter ces dépenses. Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'effectuer un transfert de crédits d'opération à opération.

#### **Le Maire propose :**

- d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget communal :

Désignations	Diminutions sur crédits	Augmentation sur crédits
Opération 115 – article 2315	1 900,00 €	
Opération 126 – article 2315		1 500,00 €
Opération 999 – article 2315		400,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ et à bulletin secret DÉCIDE** d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget communal :

Désignations	Diminutions sur crédits	Augmentation sur crédits
Opération 115 – article 2315	1 900,00 €	
Opération 126 – article 2315		1 500,00 €
Opération 999 – article 2315		400,00 €

### **N° 22-54 – AUTORISATION PRÉALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNÉES AU COMPTABLE PUBLIC POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

#### **Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,  
Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,  
Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**Le Maire propose** d'établir une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée jusqu'à la fin du mandat en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ et à bulletin secret DÉCIDE** d'établir une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée jusqu'à la fin du mandat en cours.

#### **Informations diverses :**

- ✓ Prévention routière : l'association Prévention Routière nous informe qu'elle propose des stages de remise à niveau d'une demi-journée (3h) qui seront organisés sur la commune en fonction du besoin. Le coût de 500 € n'étant pas prévu au budget, il est décidé de ne pas organiser ce stage sur la commune : adopté à bulletin secret (3 abstentions).
- ✓ Le Conseil Régional nous informe que notre demande de subvention pour la rénovation et l'aménagement du plateau sportif et associatif a reçu un avis favorable de la Commission permanente pour un montant de 251 520,00 € (soit 40 000 € de moins que sollicité).
- ✓ CME : Agnès PIERRE DAVIGNON informe que la dernière réunion du Conseil Municipal des Enfants pour ce mandat 2019-2022 s'est déroulée mardi 21 juin. Les classes de CM visiteront la mairie le 8 septembre en vue des prochaines élections qui se dérouleront le 10 octobre.
- ✓ André TAILLARD nous informe à propos du plateau sportif, que nous avons reçu une invitation de la société SMC2 (qui nous avait présenté un projet pour la couverture des tennis) pour l'inauguration le 22/09 à 11h30 à Foissiat dans l'Ain.
- ✓ André DENOYELLE nous informe qu'il a suivi une conférence sur la Loi climat et résilience et sur les attendus de la Loi :
  - inventaire des consommations
  - évaluation du PLU
  - révision des docs d'urbanisme (STRADET, SCOT, PLUI, PRNI)
- ✓ Dans le cadre de la semaine Européenne des déchets (du 19 au 27/11/22), pour créer une animation autour de la sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets, Gaëlle LEGLISE propose de renouveler le projet « déchets d'œuvre » le samedi 19/11 matin : les 3 écoles, les associations, les particuliers seront sollicités pour créer et exposer leurs « œuvres » réalisées à base de déchets, un atelier compost serait présent ainsi que le Syndicat en charge de la collecte déchets (le Sytraival) pour informer sur sa mission.
- ✓ La maquette du nouveau site internet étant réalisée, il faut désormais lire, relire, modifier ou adapter les textes : la commission demande à chaque adjoint de revoir les textes en lien avec ses commissions pour le 15/09.
- ✓ Une date doit être trouvée pour mettre en place une ½ journée d'animation des membres du conseil, le samedi matin semble approprié, la date sera fixée en septembre.
- ✓ La fin des travaux de séparation des eaux est prévue autour de mi-septembre. Pour le projet de rénovation de la place centrale, nous devons faire faire une étude à un urbaniste (déjà budgété) pour bénéficier d'un projet intégrant toutes les contraintes liées à cette place ; un questionnaire sera aussi réalisé pour avoir les points de vue des habitants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**Prochain conseil municipal le lundi 12 septembre 2022 à 19h30 en salle du conseil.**

Affiché en mairie le 29 juillet 2022 et mis en ligne sur <http://www.chessy69.fr/>

La secrétaire de séance,

Gaëlle LÉGLISE



Le Maire,

Thierry PADILLA

